EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 septembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf septembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Luc BLANC à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Fabienne MONTEL**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Dominique ADENOT arrive pendant la présentation de la question n°1.
Madame Sylviane TARDIEU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES).
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation de la question n°4.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Cécile AUDET.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.
Madame Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Grégory BERNARD.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.

Rapport N° 1

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE EN MÉTROPOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Clermont Auvergne Métropole est devenue Communauté urbaine au 1er janvier 2017, avec une volonté de renforcer son rayonnement au sein de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont Auvergne Métropole a ainsi pu asseoir ses fonctions stratégiques à travers ses nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire avec la planification urbaine, la gestion de l'espace public, de l'eau et de l'assainissement, des musées ainsi qu'en confortant son implication dans le développement économique, scientifique, touristique et universitaire.

Son rôle moteur au niveau du territoire, au cœur de l'Auvergne et plus largement du Massif Central lui confère une vraie responsabilité en termes d'attractivité et de rayonnement des communes membres et au-delà.

Pour l'ensemble de ces raisons, Clermont Auvergne Métropole souhaite s'engager dans la démarche ouverte récemment par la loi, d'accéder au statut de métropole institutionnelle. Une telle démarche permettra à la collectivité de participer aux projets européens et nationaux dédiés aux métropoles (comme le Pacte Métropolitain d'Innovation bénéficiant de crédits spécifiques) mais également d'être un acteur important du développement territorial aux côtés des EPCI composant le Grand Clermont, notamment, au travers d'un contrat de coopération métropolitaine. Cette transformation sera également un marqueur à l'échelle nationale et européenne dont les entreprises et l'université se félicitent.

C'est la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui permet à la Communauté urbaine de s'engager dans cette démarche permettant d'accéder au statut de métropole à périmètre constant des 21 communes qui la composent.

L'article 70 de cette loi a en effet modifié l'article L. 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création des Métropoles en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut :

« 4° *Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques.* »

La Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » remplit les critères énoncés autorisant ainsi la possibilité de transformation en métropole.

En termes d'intégration, les compétences nécessaires au statut d'une métropole ont d'ores et déjà fait l'objet des transferts lors de la transformation en Communauté urbaine. La loi prévoit toutefois que certaines compétences du Département doivent faire l'objet d'un transfert dans les deux ans qui suivent l'accès au statut. Les discussions sont engagées avec le Département et un cadre général de coopération entre les deux collectivités sera présenté aux deux Assemblées.

La gouvernance partagée, prévue par le projet de territoire et la charte de gouvernance et de proximité votés le 27 mai 2016, qui garantit aux communes la proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques, ne sera pas impactée par la transformation en métropole.

La procédure législative nécessite l'adoption d'une délibération spécifique, portant approbation par l'Assemblée communautaire du principe de la transformation de la Communauté urbaine en Métropole et autorisant le Président à saisir les communes membres et les invitant à se prononcer également par délibération sur l'adoption du statut institutionnel de métropole. Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des communes sur cette transformation nécessite que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population délibèrent favorablement.

Vu les articles L. 5217-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-01667 du 26 juillet 2016, portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » et dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable « Beaumont / Ceyrat / Saint-Genès-Champanelle » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en « Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu l'article 70 de la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole compte plus de 250 000 habitants, comprend dans son périmètre le chef lieu de Région au 31 décembre 2015 et est centre d'une zone d'emploi de plus de 500 000 habitants au sens de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2017, portant transformation de la Communauté urbaine en métropole ;

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de donner accord à la transformation de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole en métropole.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 octobre 2017

Le Maire,

Olivier BIANCHI